



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 19 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
11 décembre 2017

Date d'affichage
11 décembre 2017

Objet de la délibération
*Direction générale des
services – Secrétariat de la
direction générale - Election
d'un nouvel adjoint*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121,15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

- La démission d'un adjoint est adressé au préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

- Monsieur Joseph FINO, 5^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 6 avril 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à monsieur le préfet du Var, par lettre en date 15 novembre 2017, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 22 novembre 2017

- Suite à cette démission, le conseil municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 4^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- 1- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- 2- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- 3- de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération en date du 6 avril 2014 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération en date du 6 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal n° 6 du 8 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 23 novembre 2017,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **PROCEDE** à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

▶ Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls (Art L66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Résultat :

Ont obtenus :

- Monsieur Patrick BOUBEKER (32 voix)

Monsieur Patrick BOUBEKER ayant obtenu 32 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 5^{ème} adjoint au maire.

Monsieur Patrick BOUBEKER est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 6 avril 2014		Tableau des adjoints du 19 décembre 2017	
1	Jean-Pierre COIQUAULT	1	Jean-Pierre COIQUAULT
2	Thierry DUPONT	2	Thierry DUPONT
3	Philippe LAURERI	3	Philippe LAURERI
4	Danièle RAVINAL	4	Danièle RAVINAL
5	Joseph FINO	5	Patrick BOUBEKER
6	Joëlle LAKS	6	Joëlle LAKS
7	Marie-Pierre CAPELA	7	Marie-Pierre CAPELA
8	Marie-Aurore SMADJA	8	Marie-Aurore SMADJA
9	Roseline FOUCOU	9	Roseline FOUCOU

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017



